

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 180 DU 16 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 16 Août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de LILLE Nord

Arrêté du 14 Août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement Service des impôts des particuliers de DOUAI



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy, inspecteur des Finances Publiques, fondé de pouvoir,

M HUSSON Jean Philippe inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du SIE de Lille Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de	laquelle un délai
			- T	paiement	de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Jean-Philippe HUSSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Fatima SAADI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Rémi MAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Magali DUSSART	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Jonathan BRETT	Agent	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
David WAROQUET	Agent	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Lucie PIQUET	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Sandrine CHOPIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse 1ere classe	10 000 €	5 000 €		
Lydia NAGORNIEWICK	Agent	2000 €	1000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur 1ere	10 000 €	5 000 €		eel
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	1	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord "Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018"

A LILLE, le 16/08/2018

Anne RIOT-YET

Responsable du SIE de LILLE NORD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- Mme Anna FANTINI, inspectrice,
- Mme Rachida MEHDI, inspectrice,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
MEHDI Rachida	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
FANTINI Anna	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
BENEDET Colette	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
DESAULTY Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
GAWLIK Patricia	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
GOREZ Grégory	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
POISSON Carine	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
VANPEPERSTRAETE Fabienne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
SAURY Coraline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
WIART Laurent	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
GAUDRY Nathalie	Agent	2 500 €	12 mois	2 500 €
VAN ROMPU Alexandre	Agent	2 500 €	12 mois	2 500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GAWLIK Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOREZ Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
POISSON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAURY Coraline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VANPEPERSTRAETE Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WIART Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Douai, le 14 août 2018 Le chef de service comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DOUAI,

Jean-Pierre HUCHETTE

Jean-Pierre HUCHETTE Inspecteur Divisionnaire Chef de service comptable

